



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net  
Internet : www.ufe-cfdt.org

## ***CAP des assistant(e)s et Conseiller(e) technique de service social du 15 novembre 2005***

La CAP est présidée par Mme. DUFOURMENTELLE.  
Désignation du secrétaire adjoint : Le SPIASS assure le secrétariat.

### **Notation :**

#### **Recours sur notation 2003**

Les O.S. demandent que les recours sur notation soient examinés lorsque toutes les A.S. et CTSS auront eu connaissance de leurs notes. Il est inadmissible qu'en novembre 2005, des A.S. n'aient pas encore reçu leurs notes.

Monsieur BOUTTES fait remarquer qu'il n'y a pas de point à distribuer. Par conséquent les décisions d'aujourd'hui ne pénaliseront pas les recours futurs éventuels.  
Nous étudierons donc les recours.

Il rappelle les 4 règles :

- obligation d'entretien d'évaluation.
- Les appréciations doivent tenir compte de l'entretien.
- Cohérence entre notes et appréciations
- Principe des enveloppes de points. Harmonisation nationale.

Nous étudions 8 recours.

6 sont retournés au notateur en signifiant que nous ne pouvons pas donner d'avis favorable car pas de points disponibles, mais que les recours sont fondés,

2 avis sont maintenus, une discussion est engagée sur la procédure pour les A.S. qui travaillent en centrale.

1 recours, dont la copie a été transmise au SPIASS, n'est pas arrivé au ministère.

### **Notation 2004**

Lors de l'harmonisation, les 6 dossiers pour lesquels le bien fondé des recours a été reconnu, ont eu la note proposée, maintenue d'office. L'harmonisation nationale a eu lieu. Un rappel a été fait aux services qui n'ont pas envoyé les fiches de notation.

Si la proposition du service n'est pas arrivée, la note est fixée à +1. Si la proposition arrive après la décision de la centrale et qu'elle est différente, la CAP est consultée.

### **Bilan de gestion**

Le bilan 2004 n'a pas été remis aux organisations syndicales. Mais une lecture est faite de ce bilan et dès réception nous donnerons notre avis par messagerie.

Nous aimerions que ce procédé ne se reproduise pas.

### **Bonification d'ancienneté 2003**

#### **Les corps des ASS et des ASP sont regroupés.**

93 ASS et ASP peuvent prétendre à une bonification.. Après harmonisation,

- 12 ASS et 2 ASP ont + 3 avec 3 mois de bonification.
- 38 AS et 5 ASP ont + 2 avec 1 mois de bonification.

## Pour les CTSS

16 agents peuvent prétendre à bonification. Après harmonisation (5 notes ont été baissées).

- 2 CTSS ont +3 avec 3 mois de bonification
- 7 CTSS ont +2 avec 1 mois de bonification.

## Avancement à AS Principal

	2002	2003	2004	2005
<b>Effectifs du corps</b>	88	89	90	87
<b>Promouvables</b>	63	55	66	68
<b>proposés</b>	26	22	22	29
<b>promus</b>	2	1	2	5 + 3 LC

### Critères statutaires :

être AS au 5<sup>ème</sup> échelon et 4 ans de service effectif dans l'échelon.

### Critères de la CAP :

- Proposition des services
- Compétence
- Ancienneté
- Age minimum 40 ans.

Le calcul du nombre de promotions des ASP va changer avec la nouvelle règle du ratio promu/promouvable. Un arrêté ministériel doit paraître enfin la fin de l'année 2005 pour tous les corps. Après discussion serrée entre représentant de l'administration et OS, 5 noms sont retenus sur liste principale :

#### **Nom ..... Service**

1. Isabelle THEVENOT ..... DDE 90
2. Christine THOMINIAUX ..... DDE 78
3. Catherine LEGALLE ..... DDE 47
4. Christine JOLLY ..... DDE 64
5. Chantal JACQUEMIN ..... DDE 21

Liste complémentaire :

#### **Nom ..... Service**

6. Sylvie FRANCOIS ..... DDE 33
7. Annie HUYGHE ..... DDE 59
8. Françoise DAUGREILH ..... DDE 40

## Intégration :

Les demandes présentées en CAP sont acceptées :

#### **Nom ..... Service**

- Sylvie BACHELIER ..... DDE 53  
Synda GRONDIN ..... DDE 92  
Chantal JACQUEMIN ..... DDE 21  
Hélène TIRIAU ..... DDE 974

Attention avec la décentralisation, les demandes d'intégration vont être étudiées en fonction de la répartition géographique des régions.

## Mutations :

Les deux demandes examinées en CAP sont acceptées :

#### **Nom ..... service de départ..... service d'accueil**

- Didier KRAEMER ..... DDE 52 ..... DDE 55  
Hélène TIRIAU ..... DDE 92 ..... DGPA

## Détachement entrant :

2 candidatures pour la DDE 59.

Les OS maintiennent leur avis défavorable pour les ASP (grade de promotion). Les candidats doivent être reçus par la CTS nationale, si aucune candidature n'est retenue, il faudra que la DGPA fasse un avis de recrutement. Si un détachement est accepté, il le sera pour 2 ans, en prévision de la diminution des postes d'AS après la décentralisation.

Toutes ces décisions, évidemment nous posent problèmes.

## **Bilan de gestion.**

Nous apprécions qu'il nous soit présenté en temps voulu..

### **En 2004 :**

30 ASP, 87 ASS, 25 CTSS effectifs budgétaires  
28,35 ASP, 81,57 ASS, 23,49 CTSS effectifs réels.

1 promotion au choix de CTSS  
2 promotions aux choix d'AS à ASP

### **La mobilité : 3 détachements sortants**

2 radiations des cadres  
2 fins de prise en charge

### **2 réintégrations**

5 détachements entrant  
3 mutations d'ASS et 1 de CTSS

Nous demandons le nombre total d'AS en détachement.

Si vous voulez consulter le document, nous le tenons à votre disposition.

### **Questions diverses :**

Une réunion entre l'administration et les organisations syndicales sur le projet d'organisation du service social après 2007 est prévue en début d'année 2006.

Une collègue demande un détachement dans le corps des secrétaires administratives. Cette demande doit être soumise à la CAP des SA.

Nous redemandons d'être consultés pour la répartition des primes.

Que répond l'administration à une collègue ASP qui demande à être promue au choix, coup de chapeau, 6 mois avant de partir à la retraite. Ceci existe pour d'autres corps.

Bien sûr, il nous est répondu « restriction budgétaire et LOLF ».

La question est posée sur la politique suivie pour les demandes de détachement sortant. des DDE retenant leur AS à cause de la décentralisation.

A priori on ne bloque pas un détachement sortant si la personne a 3 ans dans le service. Si vous avez des difficultés, il faut faire remonter votre demande à LA DGPA (Mme. MUNDLER , Mme. WEBER), ainsi qu'aux élu(e)s en CAP.

Il n'y a pas de transfert de poste d'ASS au Conseil Général, ce ne peut être qu'un détachement demandé par l'ASS. « L'administration ne retient pas et ne met personne dehors »

**Pour tous renseignements complémentaires  
n'hésitez pas à contacter vos élues en CAP**

**Myriam PICARD** (DDE 51) tél. : 03.26.70.80.84.

**Monique GROUSSON** (DDE 26) tél. : 04.75.79.75.15.

*Et aussi par mélanie*